



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-662

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-12-01-00429 - DECISION TARIFAIRE N°20350 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD DE ROUBAIX - 590791232 (2 pages)	Page 4
R32-2025-12-01-00430 - DECISION TARIFAIRE N°20352 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD DE CAMBRAI - 590791695 (2 pages)	Page 6
R32-2025-12-01-00431 - DECISION TARIFAIRE N°20354 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD DELTA LILLE - 590792628 (2 pages)	Page 8
R32-2025-12-01-00432 - DECISION TARIFAIRE N°20355 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD DE LANDRECIES - 590792644 (2 pages)	Page 10
R32-2025-12-01-00433 - DECISION TARIFAIRE N°20356 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD DE MARQUETTE-LEZ-LILLE - 590792669 (2 pages)	Page 12
R32-2025-12-01-00341 - DECISION TARIFAIRE N°20395 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT [??] ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU [??] CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [??] CCAS D'HELLEMMES-LILLE - 590798005 [??] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS [??] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA SABOTIERE - 590806576 (3 pages)	Page 14
R32-2025-12-01-00342 - DECISION TARIFAIRE N°20397 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT [??] ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU [??] CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [??] SCIC LES SINOPLIES - 690033899 [??] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS [??] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes [??] - EHPAD RESIDENCE HARMONIE - 590809075 [??] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées [??] dépendantes - EHPAD LES BOULEAUX - 590809331 (3 pages)	Page 17
R32-2025-12-01-00420 - DECISION TARIFAIRE N°20422 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD D'HAZEBROUCK - 590006110 (2 pages)	Page 20
R32-2025-12-01-00421 - DECISION TARIFAIRE N°20423 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD D'AULNOY LEZ VALENCIENNES - 590006854 (2 pages)	Page 22
R32-2025-12-01-00422 - DECISION TARIFAIRE N°20425 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD DE SOMAIN - 590007332 (2 pages)	Page 24

R32-2025-12-01-00423 - DECISION TARIFAIRE N°20426 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD DE GONDECOURT - 590008777 (2 pages)	Page 26
R32-2025-12-01-00424 - DECISION TARIFAIRE N°20430 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD DE CROIX - 590015038 (2 pages)	Page 28
R32-2025-12-01-00425 - DECISION TARIFAIRE N°20433 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD DE THUMERIES - 590034690 (2 pages)	Page 30
R32-2025-12-01-00426 - DECISION TARIFAIRE N°20435 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD LES ABEILLES - 590035556 (2 pages)	Page 32
R32-2025-12-01-00418 - DECISION TARIFAIRE N°20458 PORTANT MODIFICATION [??] DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE [??] EHPAD LES BATELIERS CHU DE LILLE - 590048021 (3 pages)	Page 34
R32-2025-12-01-00419 - DECISION TARIFAIRE N°20458 PORTANT MODIFICATION [??] DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE [??] EHPAD LES BATELIERS CHU DE LILLE - 590048021 (3 pages)	Page 37
R32-2025-12-01-00427 - DECISION TARIFAIRE N°20467 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD SANTELYS VALENCIENNES - 590052205 (2 pages)	Page 40
R32-2025-12-01-00428 - DECISION TARIFAIRE N°20704 PORTANT MODIFICATION [??] DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] SSIAD SANTELYS ROUBAIX - 590054144 (2 pages)	Page 42

DECISION TARIFAIRE N°20350 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD DE ROUBAIX - 590791232

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE ROUBAIX (590791232) sise 46, BD DE METZ 59100 Roubaix et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE ROUBAIX (590798393);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12403 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE ROUBAIX - 590791232

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 796 089,13 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 796 089,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 149 674,09 €). Le prix de journée est fixé à 41,70 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 802 158,80 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 802 158,80 € (douzième applicable s'élevant à 150 179,90 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,84 €.

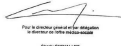
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DE ROUBAIX (590798393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services sociaux et de soins à domicile en Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20352 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD DE CAMBRAI - 590791695

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE CAMBRAI (590791695) sise 5, R ACHILLE DURIEUX 59407 Cambrai et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CAMBRAI (590797718);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12402 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE CAMBRAI - 590791695

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 016 708,07 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 016 708,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 84 725,67 €). Le prix de journée est fixé à 46,43 €.

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 021 523,79 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 021 523,79 € (douzième applicable s'élevant à 85 126,98 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,64 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

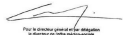
Article 4

La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CAMBRAI (590797718) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services pour les personnes âgées ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20354 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD DELTA LILLE - 590792628

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DELTA LILLE (590792628) sise 102, R CANTELEU 59000 Lille et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DELTA-LILLE A LILLE (590002499);

Considérant la décision tarifaire modificative n°14354 en date du 08 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DELTA LILLE - 590792628

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 3 981 972,86 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 697 903,45 € (fraction forfaitaire s'élevant à 308 158,62 €). Le prix de journée est fixé à 44,63 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 284 069,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 23 672,45 €). Le prix de journée est fixé à 38,91 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 3 795 052,86 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 510 983,45 € (douzième applicable s'élevant à 292 581,95 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,38 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 284 069,41 € (douzième applicable s'élevant à 23 672,45 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 38,91 €.

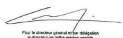
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA-LILLE A LILLE (590002499) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services pour et par les personnes à besoins particuliers</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20355 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD DE LANDRECIES - 590792644

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE LANDRECIES (590792644) sise 44, BD ANDRE BONNAIRE 59550 Landrecies et gérée par l'entité dénommée CH LE QUESNOY (590781670);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12399 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE LANDRECIES - 590792644

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 402 626,77 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 258 242,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 104 853,51 €). Le prix de journée est fixé à 45,96 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 144 384,67 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 032,06 €). Le prix de journée est fixé à 43,95 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 398 741,04 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 254 356,37 € (douzième applicable s'élevant à 104 529,70 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,82 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 144 384,67 € (douzième applicable s'élevant à 12 032,06 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,95 €.

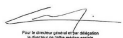
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE QUESNOY (590781670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de détails sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20356 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD DE MARQUETTE-LEZ-LILLE - 590792669

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE MARQUETTE-LEZ-LILLE (590792669) sise 24, R DE CASSEL 59520 Marquette-lez-Lille et gérée par l'entité dénommée ASS SOINS DOMICILE OUEST METROPOLE (590002507);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12397 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE MARQUETTE-LEZ-LILLE - 590792669

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 428 825,65 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 428 825,65 € (fraction forfaitaire s'élevant à 119 068,80 €). Le prix de journée est fixé à 43,50 €.

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 421 765,65 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 421 765,65 € (douzième applicable s'élevant à 118 480,47 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,28 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4

La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SOINS DOMICILE OUEST METROPOLE (590002507) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services sociaux et de soins à domicile en Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20395 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS D'HELLEMMES-LILLE - 590798005

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA SABOTIERE - 590806576

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12437 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS D'HELLEMMES-LILLE (590798005), a été fixée à 1 530 825,92 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 530 825,92 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590806576 EHPAD LA SABOTIERE	1 503 015,79	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590806576 EHPAD LA SABOTIERE	54,18	38,10	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 568,83 €.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 519 809,12 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 1 519 809,12 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590806576 EHPAD LA SABOTIERE	1 491 998,99	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590806576 EHPAD LA SABOTIERE	53,79	38,10	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 650,76 €.

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

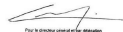
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS D'HELLEMMES-LILLE 590798005) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de 200000 actes de soins  
Médico-Sociaux en Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20397 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SCIC LES SINOPLIES - 690033899

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD RESIDENCE HARMONIE - 590809075

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD LES BOULEAUX - 590809331

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/03/2025 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12436 en date du 01 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SCIC LES SINOPLIES (690033899), a été fixée à 3 280 822,93 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 280 822,93 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590809075 EHPAD RESIDENCE HARMONIE	1 521 301,00	0,00	70 596,98	49 269,90	0,00	0,00	0,00
590809331 EHPAD LES BOULEAUX	1 569 058,07	0,00	70 596,98	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590809075 EHPAD RESIDENCE HARMONIE	49,03	67,49	0,00	0,00
590809331 EHPAD LES BOULEAUX	49,99	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 273 401,91 €.

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 253 689,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 3 253 689,18 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590809075 EHPAD RESIDENCE HARMONIE	1 516 758,89	0,00	70 596,98	53 701,65	0,00	0,00	0,00
590809331 EHPAD LES BOULEAUX	1 542 034,68	0,00	70 596,98	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

590809075 EHPAD RESIDENCE HARMONIE	48,89	73,56	0,00	0,00
590809331 EHPAD LES BOULEAUX	49,13	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 271 140,76 €.

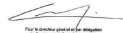
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SCIC LES SINOPLIES 690033899) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

<p>Charly CHEVALLEY</p>  <p><small>Proc. de l'ARS Hauts-de-France Le Directeur de l'offre médico-sociale</small></p> <p>Charly CHEVALLEY</p> <p>ORDONNATEUR</p>
--

DECISION TARIFAIRE N°20422 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD D'HAZEBROUCK - 590006110

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD D'HAZEBROUCK (590006110) sise 77, R DU RIVAGE 59190 Hazebrouck et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BIEN-ETRE (590006102);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12415 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD D'HAZEBROUCK - 590006110

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 092 677,12 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 904 699,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 158 724,96 €). Le prix de journée est fixé à 44,99 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 187 977,55 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 664,80 €). Le prix de journée est fixé à 36,79 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 160 797,12 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 972 819,57 € (douzième applicable s'élevant à 164 401,63 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,59 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 187 977,55 € (douzième applicable s'élevant à 15 664,80 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 36,79 €.

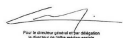
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BIEN-ETRE (590006102) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services pour et par les citoyens à l'écoute de vos besoins</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20423 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD D'AULNOY LEZ VALENCIENNES - 590006854

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD D'AULNOY LEZ VALENCIENNES (590006854) sise , R PIERRE BROSSOLETTE 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes et gérée par l'entité dénommée SIVU COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS (590797569);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12414 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD D'AULNOY LEZ VALENCIENNES - 590006854

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 389 271,92 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 389 271,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 115 772,66 €). Le prix de journée est fixé à 49,43 €.

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 421 844,46 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 421 844,46 € (douzième applicable s'élevant à 118 487,04 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 50,59 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4

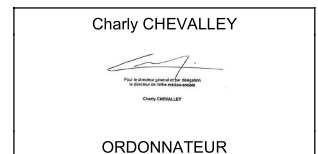
La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS (590797569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°20425 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD DE SOMAIN - 590007332

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE SOMAIN (590007332) sise 61, R JOSEPH BOULIEZ 59490 Somain et gérée par l'entité dénommée CH SOMAIN (590780052);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12413 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE SOMAIN - 590007332

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 100 073,29 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 100 073,29 € (fraction forfaitaire s'élevant à 175 006,11 €). Le prix de journée est fixé à 57,54 €.

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 108 650,00 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 108 650,00 € (douzième applicable s'élevant à 175 720,83 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 57,77 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4

La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SOMAIN (590780052) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services pour vous et vos proches ARS Hauts-de-France</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20426 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD DE GONDECOURT - 590008777

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE GONDECOURT (590008777) sise 16, R DESIRE RINGOT 59147 Gondecourt et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIEILLIR CHEZ SOI (590008751);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12412 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE GONDECOURT - 590008777

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 317 315,71 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 317 315,71 € (fraction forfaitaire s'élevant à 109 776,31 €). Le prix de journée est fixé à 45,11 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 297 693,70 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 297 693,70 € (douzième applicable s'élevant à 108 141,14 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,44 €.

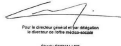
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIEILLIR CHEZ SOI (590008751) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services pour les personnes âgées ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20430 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD DE CROIX - 590015038

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/04/2003 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE CROIX (590015038) sise 2, R LEON DEJARDIN 59170 Croix et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CROIX (590797775);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12411 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE CROIX - 590015038

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 711 118,24 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 711 118,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 259,85 €). Le prix de journée est fixé à 43,29 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 738 213,94 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 738 213,94 € (douzième applicable s'élevant à 61 517,83 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,94 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CROIX (590797775) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services sociaux et de soins à domicile en Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20433 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD DE THUMERIES - 590034690

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE THUMERIES (590034690) sise 3, R ALBERT SAMAIN 59239 Thumeries et gérée par l'entité dénommée CCAS DE THUMERIES (590034682);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12408 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE THUMERIES - 590034690

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 369 280,85 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 275 828,08 € (fraction forfaitaire s'élevant à 106 319,01 €). Le prix de journée est fixé à 49,23 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 93 452,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 787,73 €). Le prix de journée est fixé à 42,67 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 366 614,29 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 273 161,52 € (douzième applicable s'élevant à 106 096,79 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 49,13 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 93 452,77 € (douzième applicable s'élevant à 7 787,73 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,67 €.

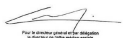
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE THUMERIES (590034682) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services pour et par les citoyens à l'écoute de vos préoccupations</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20435 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD LES ABEILLES - 590035556

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD LES ABEILLES (590035556) sise 37, R RUE DE SELLE 59730 Solesmes et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LADAPT (930019484);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12407 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD LES ABEILLES - 590035556

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 833 069,01 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 833 069,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 152 755,75 €). Le prix de journée est fixé à 62,78 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 783 085,11 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 783 085,11 € (douzième applicable s'élevant à 148 590,43 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 61,06 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LADAPT (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services pour les personnes âgées ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20458 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD LES BATELIERS CHU DE LILLE - 590048021

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
  - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
  - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES BATELIERS CHU DE LILLE (590048021) sise 23 R DES BATELIERS 59000 Lille et gérée par l'entité dénommée CHU DE LILLE (590780193) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12574 en date du 01 juillet 2025 portant modification du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD LES BATELIERS CHU DE LILLE - 590048021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 3 665 792,32 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 305 482,69 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 665 792,32	63,56
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 345 026,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 345 026,21	75,34
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 362 085,52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU DE LILLE (590780193) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration  
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20458 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD LES BATELIERS CHU DE LILLE - 590048021

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
  - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
  - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES BATELIERS CHU DE LILLE (590048021) sise 23 R DES BATELIERS 59000 Lille et gérée par l'entité dénommée CHU DE LILLE (590780193) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12574 en date du 01 juillet 2025 portant modification du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD LES BATELIERS CHU DE LILLE - 590048021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 3 665 792,32 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 305 482,69 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 665 792,32	63,56
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 345 026,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 345 026,21	75,34
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 362 085,52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

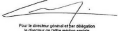
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU DE LILLE (590780193) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration  
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20467 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD SANTELYS VALENCIENNES - 590052205

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/03/2012 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SANTELYS VALENCIENNES (590052205) sise 118, AV DÉSANDROUIN 59300 Valenciennes et gérée par l'entité dénommée SANTELYS ASSOCIATION LOOS (590799995);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12405 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD SANTELYS VALENCIENNES - 590052205

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 417 062,02 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 417 062,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 34 755,17 €). Le prix de journée est fixé à 45,71 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 414 952,52 € :

- pour l'accueil de personnes âgées : 414 952,52 € (douzième applicable s'élevant à 34 579,38 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,47 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS ASSOCIATION LOOS (590799995) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services pour les citoyens à l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20704 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD SANTELYS ROUBAIX - 590054144

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/03/2012 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SANTELYS ROUBAIX (590054144) sise 34, R SAINT JEAN 59100 Roubaix et gérée par l'entité dénommée SANTELYS ASSOCIATION LOOS (590799995);

Considérant la décision tarifaire modificative n°12404 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD SANTELYS ROUBAIX - 590054144

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 466 119,69 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 466 119,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 843,31 €). Le prix de journée est fixé à 42,57 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 457 536,67 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 457 536,67 € (douzième applicable s'élevant à 38 128,06 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,78 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS ASSOCIATION LOOS (590799995) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services pour les citoyens à l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR